



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**

***Supplément au Recueil des Actes Administratifs
N°22 du 15 novembre 2015***

Séance Publique - DM 2

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

**SUPPLEMENT AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 22 DU 15 NOVEMBRE 2015**

PAGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Séance publique du 30 octobre 2015 - DM 2

5

* * * * *

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2015 – DM 2

DECISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME VALERIE GUARINO

Gestion du service annexe d'hébergement des collèves.

A décidé :

- d'approuver les forfaits d'hébergement 2016, ainsi que les taux de participation aux charges de fonctionnement prélevés sur lesdits forfaits, dont les familles s'acquittent auprès des établissements publics locaux d'enseignement pour l'hébergement de leurs enfants demi-pensionnaires ou internes selon le détail figurant au rapport,

- de maintenir les taux de participation des familles à la rémunération des personnels d'internat et de demi-pension tels qu'arrêtés par délibération n°56 du 16 décembre 2005,

- de maintenir le taux de cotisation des familles au fonds commun des services d'hébergement tel qu'arrêté par délibération n°2 du 27 mars 1986.

2 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME VALERIE GUARINO

Dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges publics du département pour l'année 2016

A décidé :

- d'arrêter les critères de répartition de la dotation initiale de fonctionnement selon le détail figurant en annexe n° 1 du rapport,

- d'attribuer aux collèges publics des dotations initiales de fonctionnement, d'un montant total de 9 309 740,00 €, et d'équipement, pour un montant total de 1 099 990,00 €, au titre de l'exercice 2016 selon les tableaux joints au rapport.

3 - Mme Véronique MIQUELLY

Modification des astreintes et permanences - Actualisation du périmètre

A décidé d'actualiser le périmètre maximal des astreintes et permanences susceptibles d'être réalisées par les agents départementaux, conformément aux textes en vigueur et compte tenu de l'évolution des missions et de l'organisation du travail, afin d'assurer la continuité du service public.

Le coût annuel global de cette mesure a été estimé à 50 000 €.

4 - Mme Véronique MIQUELLY

Versement de la prime de fin d'année 2015

A décidé d'attribuer aux agents départementaux, ainsi qu'aux agents de l'Etat mis à disposition du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et affectés aux Archives Départementales et aux ouvriers des parcs et ateliers une prime de fin d'année, d'un montant net de 1 683,98 €.

Le montant brut reste variable en fonction de la situation individuelle de chaque agent au regard de ses cotisations salariales, et de son temps de travail ainsi que de ses absences maladie.

Les crédits inscrits au budget 2015, sont suffisants pour engager cette dépense à hauteur de :

- 12 000 000 € pour le personnel départemental, dont 70 000 € environ pour les ouvriers des Parcs et Ateliers,

- 15 200 € pour les agents de l'Etat affectés aux Archives Départementales.

5 - Mme Véronique MIQUELLY

Indemnité exceptionnelle de CSG

A décidé de proposer la suppression de l'indemnité exceptionnelle de CSG ainsi que l'instauration d'une nouvelle prime dénommée : indemnité mensuelle dégressive.

Son montant est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle de CSG versée au titre de l'année 2014.

Le montant mensuel brut est plafonné à 415 €.

Ce dernier est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron, à concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.

Cette dernière disposition ne s'appliquant qu'aux agents dont l'indice majoré est égal ou supérieur à 400.

Le Groupe « Communistes et Partenaires » vote contre.

6 - Mme Véronique MIQUELLY

Détermination des taux de promotion pour les années 2016, 2017 et 2018

A décidé, conformément à l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et suite à l'avis du comité technique paritaire du 29 septembre 2015, d'adopter les taux de promotion des agents départementaux des catégories hiérarchique A, B et C selon les principes énoncés dans le rapport, pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le Groupe « Communistes et Partenaires » s'abstient.

7 - Mme Véronique MIQUELLY

Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.

Modification de la délibération n°3 du 10 avril 2014 relative au déploiement du dispositif du Service Civique au sein du Département

A décidé :

- d'approuver les créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département, conformément à l'annexe n°1 jointe au rapport,

Les crédits correspondants seront prélevés au budget départemental selon la ventilation indiquée dans l'annexe n°1 jointe au rapport.

- d'approuver conformément aux propositions du rapport la modification de la délibération n°3 du 10 avril 2014 relative au volontariat de service civique au sein du département.

Les crédits inscrits au Budget Départemental sont suffisants pour couvrir la dépense.

8 - Mme Martine VASSAL

Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par la Présidente du Conseil Départemental de la compétence qui lui a été déléguée en matière de décisions d'ester en justice.

A pris acte du compte-rendu, annexé au rapport, des décisions prises par la Présidente du Conseil Départemental en matière d'actions en justice, sur la période du 11 mai au 1er septembre 2015 en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée départementale par délibération n°9 du 16 avril 2015.

9 - Mme Martine VASSAL

Modification du Règlement Intérieur

A adopté les modifications du Règlement Intérieur telles qu'elles sont présentées dans le rapport.

Le Groupe « Communistes et Partenaires » vote contre.

10 - Mme Marie-Pierre CALLET

Modalités de mise à disposition de tablettes numériques destinées à l'information des élus du Département des Bouches-du-Rhône-Convention de mise à disposition du matériel informatique.

A décidé :

- d'approuver la mise à disposition des conseillers départementaux d'une tablette informatique selon les modalités de la convention jointe en annexe au rapport,

- d'autoriser Madame la Présidente à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

11 - Mme Martine VASSAL

Dépenses de fonctionnement des groupes d'élus

VU le rapport n°16 du 26 juin 2015 fixant les moyens généraux nécessaires au fonctionnement des groupes d'Elus.
A décidé de réviser les enveloppes « documentation » attribuées aux groupes d'élus du Conseil Départemental conformément aux propositions indiquées dans le rapport.

Le Groupe « Communistes et Partenaires » s'abstient.

12 - M. Yves MORAINÉ / M. DIDIER REAULT

Modifications et clôture d'autorisations de programme de la Direction des Services Généraux

A décidé :

- de procéder aux modifications d'affectation de crédits indiquées dans le rapport sur les Autorisations de Programme suivantes :

- 2011-17001C - Acquisition de deux bibliobus

dont IB 21-0202-2182

- 2013-10270B – Travaux sur installations techniques

dont IB 21-0202-2188 et 23-0202-231311

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport,

- de solder l'Autorisation de Programme 2011-17001C.

13 - M. Didier REAULT

Caducité des subventions de fonctionnement

A décidé de fixer, à compter du 1er janvier 2016, une règle générale de caducité pour toute subvention de fonctionnement octroyée par délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente au 31 décembre de l'année N+1 par référence à l'année N du vote d'attribution quel que soit le bénéficiaire.

A rappelé que la caducité des subventions sera prononcée par l'assemblée ayant voté l'aide départementale initialement (Conseil Départemental ou Commission Permanente).

Délégation est donnée à la commission permanente pour la mise en œuvre de cette disposition.

14 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Entraide des Bouches-du-Rhône. Opération : délocalisation et reconstruction de l' E.H.P.A.D «Jardins Fleuris II» sur le site du boulevard Jacques Minet (Miramas).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association Entraide des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 45% d'un emprunt d'un montant de 7 645 371,00 € (soit 3 440 416,95 €) destiné à financer l'opération de délocalisation et reconstruction de l'E.H.P.A.D (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) «Jardins Fleuris II» sur le site situé Boulevard Jacques Minet, sur la commune de Miramas.

Cet emprunt composé de deux lignes de prêt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

15 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Erilia.

Opération : acquisition/amélioration de 9 logements collectifs (PLAI) dénommés «Foyer d'urgence Draille 2» et situés au 38, rue du Musée 13001 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Erilia, à hauteur de 45% d'un emprunt d'un montant de 1 731 417,00 € (soit 779 137,65 €) destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 9 logements collectifs (PLAI) dénommés «Foyer d'Urgence Draille 2» et situés au 38, rue du Musée dans le 1er arrondissement de Marseille.

Cet emprunt composé de deux lignes de prêt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

16 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association des Dames de la Providence.

opération : acquisition en V.E.F.A. d'une M.E.C.S. dénommée «Chanterelle» et située dans le 1er arrondissement de Marseille (entre Bd Flammarion, rues Isoard et Commandant Mages).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association des Dames de la Providence, à hauteur de 450 000,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 900 000,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition de la M.E.C.S. (Maison d'Enfants à Caractère Social) dénommée « Chanterelle » et située entre le Bd Fammarion, les rues Isoard et Commandant Mages, dans le 1er arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès du Crédit Coopératif.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

17 - M. Didier REAULT

Réforme comptable du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Sur avis conforme du comptable public, comme indiqué dans le rapport, a décidé :

- de procéder à l'intégration dans le budget départemental des situations comptables du FSL et du FAJ arrêtées au 31 décembre 2014,

- d'approuver les méthodes d'une reddition des comptes d'un exercice donné en deux phases distinctes,

- de procéder à l'apurement des prêts irrécouvrables sur la base d'un arrêté au 31 août 2015 pour la somme de 982.615,79 €,

- d'approuver les méthodes de suivi des créances irrécouvrables postérieures à l'apurement susvisé et de remboursement des prêts.

18 - M. Didier REAULT

Admissions en non-valeur du Payeur Départemental - état des provisions du Département.

A décidé :

- d'admettre en non-valeur une somme de 4 725 665,55 € sur le budget général,

- d'inscrire un montant de 707 000 €, au titre des nouvelles provisions (500 000 €) et d'ajustement à la hausse de la provision pour le compte épargne temps (207 000 €),

- d'inscrire un montant de 689 221 €, au titre de la provision pour non-recouvrement des indus RMI/RSA.

M. VERANI s'abstient.

19 - M. Didier REAULT

Ouverture des crédits au 1er janvier 2016 avant vote du Budget Primitif en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

A autorisé, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture, au titre de l'exercice 2016, des crédits figurant dans l'annexe jointe au rapport qui correspondent à un quart des crédits d'investissement hors autorisation de programme votés au budget 2015, soit 10 860 500,00 €.

M. VERANI s'abstient.

20 - M. Didier REAULT

Décision modificative n°2 pour l'exercice 2015.

A décidé :

- d'adopter la décision modificative n°2 et ses annexes au titre du budget général et des budgets annexes qui ont été diffusées ;
- de procéder à la réduction de l'emprunt d'équilibre figurant au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 44.005.583,96 € et à l'augmentation du chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » pour 12.600.000,00 €, soit une variation nette des recettes de la dette de -31.405.831,96 € ;
- d'adopter les mouvements d'autorisations de programme (AP) figurant au projet de budget ;
- de procéder à la reprise du résultat de fonctionnement 2014 du budget annexe de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF) à hauteur de 150.305,60 € à la présente décision modificative n°2 et d'affecter le solde de 76.000 € au budget 2016 ;
- de procéder à la reprise du résultat de fonctionnement 2014 du centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD) à hauteur de 173.243,06 € à la présente décision modificative et d'affecter le solde de 170.000 € au budget 2016 ;
- de préciser que les autres composantes de l'affectation des résultats 2014 décidée par délibération n°13 du 26 juin 2015 ne sont pas modifiées ;
- d'autoriser les opérations de régularisation relatives à la clôture de trois opérations sous mandat avec la SEMIDEP ;
- de modifier le seuil d'émission des titres RMI/RSA/FSL en le portant à 1.000 € et rectifier le règlement financier de la collectivité en insérant le texte suivant « En matière de titres de recettes d'indus du RMI/RSA et impayés du FSL, le seuil d'émission des titres de recettes est fixé à 1.000 €. Le montant déterminé par délibération n°1 du 24 octobre 2003 fixant le seuil des poursuites pour le recouvrement contentieux des autres produits (200 €) reste inchangé » en lieu et place des alinéas 6 et 7 du § 2.3.1 ;
- de déroger à l'alinéa 1 du § 1.5 « Règles de caducité » - AP récurrentes et millésimées du règlement financier et d'autoriser l'affectation et l'engagement d'opérations nouvelles et la modification des opérations antérieures sur la période allant du 1er janvier 2016 à la date de vote du budget primitif 2016 ;
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général ;
- de préciser que la nomenclature des programmes et opérations employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire.

Le Groupe « Un département gagnant - UMP - UDI -
Indépendants de droite » vote pour.

Le Groupe « Communistes et Partenaires »,

Le Groupe « Socialistes et Républicains »,

Le Groupe « Socialiste et Ecologiste »,

votent contre.

Le Groupe des Indépendants,
M. VERANI,

Mme PUJOL

s'abstiennent.

* * * * *

**Motion pour la mise en œuvre de
solutions d'accueil des réfugiés,**

Présentée par le groupe socialiste écologiste

Ces derniers mois, l'afflux sans précédent, de femmes, d'enfants et d'hommes fuyant leur pays en guerre, les conflits et la misère, confronte l'Europe à une crise migratoire qu'elle n'avait pas connue depuis la 2ème guerre mondiale.

Des centaines de milliers de réfugiés risquent leur vie pour traverser la Méditerranée et échapper à leur pays en guerre. Ils connaissent à leur arrivée des conditions d'accueil souvent déplorables, se retrouvant à la rue, sans accompagnement, sans hygiène, sans prise en charge médicale, sans nourriture autre que ce qui est fourni par des mobilisations solidaires d'individus ou de collectifs.

Le préambule de la Constitution de la République Française rappelle que « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ».

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant protège les droits des enfants réfugiés dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Face à cette crise à l'ampleur inégalée, la mobilisation des états, des collectivités, des citoyens, ne faillit pas :

- L'Union Européenne est engagée dans l'accueil des réfugiés ; ses dirigeants incitent les pays membres, malgré de nombreux écueils, à les recevoir et les traiter avec humanité et équité,
- la France va accueillir 24 000 d'entre eux, dont certains viendront dans notre département, nos villes, nos campagnes,
- l'Association des Départements de France invite d'ailleurs les départements, fidèles à leur vocation sociale, à prendre leur part dans le dispositif de soutien aux migrants,
- de nombreuses communes françaises ont répondu à l'appel du gouvernement pour accueillir des réfugiés,
- la mobilisation de solidarité avec les réfugiés venant des citoyens, des associations, des artistes, des syndicats, des partis politiques, est importante.

Notre assemblée ne peut rester étrangère à cette actualité exceptionnelle et à l'arrivée les prochaines semaines de ces populations déplacées. Le Département des Bouches-du-Rhône, traditionnellement terre d'accueil et de tolérance, est directement concerné.

Car la solidarité est au cœur de nos compétences. Et la protection de l'Enfance et la Protection maternelle et Infantile n'ont pas de frontières.

Certes, la situation du Département est difficile mais elle l'est tellement plus pour ceux qui ont tout abandonné ; il est du devoir de notre collectivité de s'inscrire dans le mouvement de solidarité humaine avec ces réfugiés.

En conséquence, le groupe socialiste et écologiste du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône demande :

- Que le Conseil départemental se mette en ordre de marche afin d'anticiper sur notre territoire les besoins d'aide et de protection inhérents à ce déplacement massif de population.
- Que notre collectivité donne tous les moyens, notamment aux services sociaux, de Protection de l'Enfance, de Protection Maternelle et Infantile, qui seront en première ligne, afin que soient pris en compte les problèmes de santé et d'accompagnement de ces populations ainsi fragilisées.
- Que notre collectivité prépare l'accueil des réfugiés en étroite collaboration avec les services de l'Etat et les municipalités pour favoriser l'accès à un hébergement décent.
- Que le Conseil départemental finance les initiatives citoyennes et associatives visant à favoriser l'accueil et les soins des personnes réfugiées.
- Que le Conseil Départemental accompagne les communes volontaires qui se proposent d'accueillir les réfugiés en débloquant par un vote en DM2 une enveloppe financière.

Chacun d'entre nous ne peut ignorer ce contexte de grave crise sur fond de conflits armés sanguinaires, en Irak, en Syrie, et des menaces terroristes qui surviennent malheureusement sur notre propre sol.

Le Département, traditionnellement terre d'accueil, fidèle à son devoir de Solidarité, s'honorerait à prendre toute sa part dans la prise en charge de ces populations déplacées et durement éprouvées, en octroyant les moyens humains et financiers nécessaires pour leur venir en aide.

Rejetée

Votent pour le Groupe « Communistes et Partenaires »
le Groupe « Socialiste et Ecologiste »
le Groupe « Socialistes et Républicains »

S'abstient le Groupe des Indépendants

Votent contre le Groupe « Un département gagnant - UMP - UDI – Indépendants de droite »
Mme PUJOL
M. VERANI

* * * * *

